Ordonnance collective

TITRE :	E.1.0.2 AUTORISATION DE SUBSTITUTION AUTOMATIQUE À L'INTENTION DES PHARMACIENS B) Classe pharmacologique des statines		
NUMÉRO :	OC-CSSSM- PHARM-51 B		
PROTOCOLE OU RÈGLES D'UTILISATION EN RÉFÉRENCE :		**ENTRÉE EN VIGUEUR LE :**	**RÉVISION LE :**
		19 janvier 2007	22 décembre 2010
PROFESSIONNELS AUTORISÉS :	Pharmaciens du CSSSM		
CLIENTÈLE VISÉE :	Client hospitalisé au CSSSM		
ACTIVITÉS RÉSERVÉES :	Initier ou ajuster la thérapie médicamenteuse selon une ordonnance, et ce, en recourant aux analyses de laboratoire s'il y a lieu.		

1. INDICATIONS :

- Pour toute statine prescrite et qui ne sera pas au formulaire, le département de pharmacie substituera le produit par de l'atorvastatine selon le tableau d'équivalence ci-joint.

2. CONTRE-INDICATIONS :

3. CONDITIONS D'INITIATION :

Prescription médicale d'une statine.

4. INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES :

- Assurer le service de l'atorvastatine lorsque le médecin prescrit une statine non inscrite au formulaire du CSSSM.

5. LIMITES / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN

- Si le médecin traitant désire changer pour une autre statine disponible au CSSSM, il pourra modifier le traitement ultérieurement.

6. DIRECTIVES / RÉFÉRENCE AUX OUTILS CLINIQUES

Statine	Dose équivalente	Dose Maximum
atorvastatine (Lipitor®)	10	80
fluvastatine (Lescol®)	80	80
lovastatine (Mevacor®)	40	80

Précautions :

Le pharmacien, lorsqu'il effectue la substitution, l'indique dans la posologie apparaissant sur l'étiquette de service, le profil pharmacologique et la feuille d'administration des médicaments (« remplace tel médicament »).

7. SOURCES :

APPROBATION :	SIGNATURE :	DATE :
PRÉSIDENT DU CMDP : DR YVES ARCAND		19 janvier 2007
CHEF DU DÉPARTEMENT DE PHARMACIE : ARMELLE APTER, PH.		
DSI OU AUTRES		
RÉVISION:	**SIGNATURE :**	**DATE :**
PRÉSIDENT DU CMDP : DR YVES ARCAND	Yves Arcand	22 décembre 2010
CHEF DU DÉPARTEMENT DE PHARMACIE : ARMELLE APTER, PH.		
DSI OU AUTRES		

Dernier enregistrement par thelin01 : 27 janvier 2011